

OR LIQUIDE 12%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation OR LIQUIDE 12%
Nom chimique OR LIQUIDE 12%
Type de produit Mélange
Code produit OR12

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Couleur liquide pour la décoration sur porcelaine et céramique

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ATELIER CATHERINE BERGOIN
Parc d'activité
Rue de la Peysse
73000 BARBERAZ France
Téléphone : +33 (0)4 79 85 24 85
Site web www.decor-porcelaine.fr
Contact FDS : fds@catherine-bergoin.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient: 2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (CAS No.: 111-76-2)||cyclohexanol (CAS No.: 108-93-0)||ALPHA-PINENE (CAS No.: 80-56-8)||cyclohexanone (CAS No.: 108-94-1)||cineole (CAS No.: 470-82-6)||pin-2(10)-ene (CAS No.: 127-91-3)||p-mentha-1,4(8)-diene (CAS No.: 586-62-9)||DL-bornan-2-one (CAS No.: 21368-68-3)||3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene (CAS No.: 13466-78-9)||[1S-(1 α ,3 α β ,4 α ,8 α β)]-decahydro-4,8,8-trimethyl-9-methylene-1,4-methanoazulene (CAS No.: 475-20-7)

Mention d'avertissement : Danger

OR LIQUIDE 12%

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre d'extinction pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH

EUH208	Contient (R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5) ALPHA-PINENE (80-56-8) dipentène (138-86-3) (S)-p-mentha-1,8-diène (5989-54-8) cineole (470-82-6) pin-2(10)-ène (127-91-3) 3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène (13466-78-9) [1S-(1 α ,3 $\alpha\beta$,4 α ,8 $\alpha\beta$)]-decahydro-4,8,8-trimethyl-9-méthylène-1,4-methanoazulène (475-20-7) nopyl acetate (128-51-8) . Peut produire une réaction allergique
--------	---

2.3 - Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
p-menth-1-en-8-ol	n°CAS : 98-55-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 202-680-6	>= 7 - < 10	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
cineole	n°CAS : 470-82-6 Numéro d'identification UE : N°CE : 207-431-5	>= 5 - < 7	Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
benzyl acetate	n°CAS : 140-11-4 Numéro d'identification UE : N°CE : 205-399-7	>= 5 - < 7	Aquatic Chronic 3 - H412	Non applicable

OR LIQUIDE 12%

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
ALPHA-PINENE	n°CAS : 80-56-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-291-9	>= 5 - < 7	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
cyclohexanol	n°CAS : 108-93-0 Numéro d'identification UE : 603-009-00-3 N°CE : 203-630-6	>= 5 - < 7	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol	n°CAS : 111-76-2 Numéro d'identification UE : 603-014-00-0 N°CE : 203-905-0	>= 3 - < 5	Acute Tox. 4 Dermal - H312 Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
camphene	n°CAS : 79-92-5 Numéro d'identification UE : N°CE : 201-234-8	>= 1 - < 3	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
cyclohexanone	n°CAS : 108-94-1 Numéro d'identification UE : 606-010-00-7 N°CE : 203-631-1	>= 1 - < 3	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
pin-2(10)-ene	n°CAS : 127-91-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-872-5	>= 1 - < 3	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
p-mentha-1,4(8)-diene	n°CAS : 586-62-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 209-578-0	>= 1 - < 3	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226	Non applicable
DL-bornan-2-one	n°CAS : 21368-68-3 Numéro d'identification UE : N°CE : 244-350-4	>= 1 - < 3	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Acute Tox. 4 Oral - H302 Flam. Sol. 2 - H228 STOT SE 2 - H371	Non applicable
linalyl acetate	n°CAS : 115-95-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-116-4	>= 1 - < 3	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H335) - H335	Non applicable
(R)-p-mentha-1,8-diène	n°CAS : 5989-27-5 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 227-813-5	>= 0,5 - < 1	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	n°CAS : 13466-78-9 Numéro d'identification UE : N°CE : 236-719-3	>= 0,5 - < 1	Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
[1S-(1α,3αβ,4α,8αβ)]-decahydro-4,8,8-trimethyl-9-méthylène-1,4-méthanoazulène	n°CAS : 475-20-7 Numéro d'identification UE : N°CE : 207-491-2	>= 0,25 - < 0,5	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Asp. Tox. 1 - H304 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
nopyl acetate	n°CAS : 128-51-8 Numéro d'identification UE : N°CE : 204-891-9	>= 0,25 - < 0,5	Aquatic Chronic 2 - H411 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1B - H317	Non applicable
dipentène	n°CAS : 138-86-3 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 205-341-0	>= 0,1 - < 0,25	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable
acide 2-éthylhexanoïque	n°CAS : 149-57-5 Numéro d'identification UE : 607-230-00-6 N°CE : 205-743-6	>= 0,1 - < 0,25	Repr. 2 - H361	Non applicable

OR LIQUIDE 12%

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
(S)-p-mentha-1,8-diène	n°CAS : 5989-54-8 Numéro d'identification UE : 601-029-00-7 N°CE : 227-815-6	>= 0,1 - < 0,25	Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 Skin Sens. 1 - H317	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

En cas d'inhalation

- Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
- Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- Se laver immédiatement avec: Eau

Après contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

- NE PAS faire vomir.
- Demander immédiatement un avis médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Poudre d'extinction

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- NE PAS RESPIRER les produits de combustion

Produits de décomposition dangereux

- La combustion produit de la fumée lourde

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

OR LIQUIDE 12%

- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Porter un appareil de protection respiratoire
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Ventiler la zone concernée.
- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées

- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Éviter de: Contact avec la peau
- Éviter de: Contact avec les yeux
- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

OR LIQUIDE 12%

- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage : matières liquides inflammables
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Ne pas stocker ensemble avec:Aliments pour humains et animaux
- Protéger contre:Forte chaleur
- Tenir à l'abris des rayons directs du soleil

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

cyclohexanol (108-93-0)	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m3 (FR)	200 mg/m3
VLE ppm (FR)	75 ppm
VLE mg/m3 (FR)	300 mg/m3
cyclohexanone (108-94-1)	
VME ppm (FR)	10 ppm
VME mg/m3 (FR)	40,8 mg/m3
VLE ppm (FR)	20 ppm
VLE mg/m3 (FR)	81,6 mg/m3

8.2 - Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Gants de protection



- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

- Protection du corps appropriée:Combinaison complète de protection



- Protection oculaire appropriée:Écran de protection du visage



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

OR LIQUIDE 12%

État Couleur	Liquide marron foncé	Aspect Odeur	Liquide caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		Aucune donnée disponible	
Point éclair		< 60 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité		Aucune donnée disponible	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Eau)		Insoluble	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	
Log KOW		Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Température de décomposition		Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique		Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique		Aucune donnée disponible	

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	Aucune donnée disponible
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

OR LIQUIDE 12%

10.5 - Matières incompatibles

- Éviter le contact avec les matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4 - Nocif par inhalation

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Nocif par inhalation.
- Toxique par inhalation.

Toxicité : Substances

2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)	
LD50 oral (rat)	1300 mg/kg
LD50 dermal (rat)	1100 mg/kg OECD 402
cyclohexanol (108-93-0)	
LD50 oral (rat)	2060 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	18000 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	> 3,6 mg/l
cyclohexanone (108-94-1)	
LD50 oral (rat)	1535 mg/kg
LD50 dermal (rat)	1100 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	11 mg/l
p-menth-1-en-8-ol (98-55-5)	
LD50 oral (rat)	4300 mg/kg
benzyl acetate (140-11-4)	
LD50 oral (rat)	> 2000 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	> 5000 mg/kg
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	> 0,766 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

OR LIQUIDE 12%

	- Irritant pour les yeux.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une allergie cutanée
	- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. - Peut provoquer une allergie cutanée.
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Cancerogénité</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
	- Aucune information disponible.
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

11.2 - Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

cyclohexanol (108-93-0)	
LC50 96 hr fish	1100 mg/l
ErC50 algae	> 500 mg/l
ErC50 other aquatic plants	500 mg/l

OR LIQUIDE 12%

(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)	
EC50 48 hr crustacea	69,6 mg/l
LC50 96 hr fish	35 mg/l
cyclohexanone (108-94-1)	
LC50 96 hr fish	527 mg/l
ErC50 algae	> 100 mg/l Durée : 72h
ErC50 other aquatic plants	800 mg/l Durée : 24h
benzyl acetate (140-11-4)	
LC50 96 hr fish	4 mg/l
ErC50 algae	110 mg/l
ErC50 other aquatic plants	17 mg/l

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 - Autres effets nocifs

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Evacuation des eaux

- Ne pas rejeter dans l'environnement.

Précautions particulières à prendre

- Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère.
- Collecter les déchets séparément.

OR LIQUIDE 12%

- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
- Le résidu doit rester sous surveillance.
- Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1993
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (ADN)</u>	:	Non applicable
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1993
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1993

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IATA)</u>	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 640E

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

OR LIQUIDE 12%

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3

ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

OR LIQUIDE 12%

ADR

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	274+601+640E
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1 TP29
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

IMDG

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

OR LIQUIDE 12%

IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:
<u>Dispositions particulières</u>	:
<u>Code ERG</u>	:

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates Aucun

Substances Annex XIV Aucun

Substances Annex XVII Aucun

Teneur en COV Aucune donnée disponible

Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales Dir. 98/24/CE (Risque dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°758/2013
Règlement (UE) n°2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
-Restriction 3
-restriction 40
Restrictions liées aux substances contenues:
-Restriction 28
-Restriction 29
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directives 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1
Le produit appartient à la catégorie : P5c, E2

OR LIQUIDE 12%

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	15/10/2020		

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable. - Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus - indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

OR LIQUIDE 12%

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 2
STOT SE 3 (H335)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H335)

*** **